

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026-09mars D03

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09 L'an deux mille vingt six

Votants : 08 Le : 09/03/2026 à 19h00

Pour : 08 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC

Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 03/03/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : /

Absents excusés : Jean-Pierre ALAZARD, Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Pascale GONFROY.

OBJET : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget principal, exercice 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUSSILLON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Cézac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr POIRET, 1^{er} Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr ROUSSILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mr POIRET, 1^{er} Adjoint, et qu'il ne prend pas part au vote.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	135 849, 30 €	+ 23 776, 03 €
RECETTES	159 625, 33 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	103 123, 23 €	- 59 873, 20 €
RECETTES	43 250, 03 €	

Reçue en préfecture le : 10/03/2026

Fait et délibéré le 09/03/2026,

Publiée par affichage le : 16/03/2026

Pour Copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pascale GONFROY.


Maurice ROUSSILLON

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».